

Séance publique du 10 septembre 2001

Délibération n° 2001-0202

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Corbas

objet : **ZAC "Pôle Alimentaire" - Travaux VRD - Désignation du maître d'oeuvre - Jury sur appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 22 janvier 2001, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC "Pôle Alimentaire" à Corbas.

Le programme de cette opération, d'une superficie de 47 hectares, prévoit la réalisation :

- du marché de gros de Lyon, pour une constructibilité totale de 80 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON),
- d'un parc d'activités à dominante agroalimentaire pour une constructibilité totale de 55 200 mètres carrés de SHON.

Le programme des équipements publics comprend l'ensemble des viabilités nécessaires au fonctionnement du futur équipement, composé d'aménagements primaires et secondaires.

Par délibération complémentaire en date du 22 janvier 2001, le conseil de Communauté a confié la réalisation des infrastructures prévues au programme des équipements publics à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) par voie de mandat.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération a été fixée à 184,197 MF TTC. Elle comprend un montant de travaux concernés par la consultation de 114,444 MF TTC, soit 17,447 millions d'euros TTC.

La réalisation des travaux est prévue de 2002 à 2004.

La direction de la voirie de la Communauté urbaine assure la maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation des voies primaires.

La direction de l'eau de la Communauté urbaine assure la maîtrise d'œuvre de réalisation des réseaux d'eau et d'assainissement.

La SERL, dans le cadre de son mandat, propose aujourd'hui de lancer une consultation en vue de la désignation de la maîtrise d'œuvre des autres travaux d'infrastructure de la ZAC, qui serait confiée à un bureau d'études spécialisées associé à un paysagiste.

L'estimation du montant du marché est 1,348 million d'euros TTC, soit 8,843 MF TTC.

Dans ce but et après avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres, il convient d'organiser une consultation de maîtrise d'œuvre en application de l'article 74 II-3-d du nouveau code des marchés publics.

La procédure de consultation proposée est celle de l'appel d'offres ouvert dont la commission siège en jury tel que défini à l'article 25 dudit code.

A l'issue de cette consultation, le titulaire du marché serait un groupement conjoint composé d'un bureau d'études d'infrastructures et d'un paysagiste, le bureau d'études étant mandataire du groupement.

Le jury pourrait être le suivant :

- président du jury :

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres ;

- membres élus :

- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, élus par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

- membres désignés par monsieur le président du jury en raison de leurs compétences :

- personnalités compétentes :

- monsieur Jean Pierre Bué, directeur du projet pôle alimentaire,
- monsieur Keroum Slimani, chargé d'opération de la ZAC "Pôle Alimentaire" à Corbas ;

- personnalités qualifiées ou expérimentées dans la matière qui fait l'objet du marché :

- monsieur Bernard Coudert, architecte urbaniste,
- monsieur Christian Baudot, architecte paysagiste,
- monsieur Bernard Garnier, ingénieur responsable opérationnel à la direction de la voirie,
- madame Elisabeth Sibeud, ingénieur au bureau d'études de la direction de l'eau ;

- représentants institutionnels :

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- madame l'agent comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date du 22 janvier 2001 et n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Vu l'avis de la commission permanente d'appel d'offres en date du 31 août 2001 ;

Vu les articles 74 II-3-d et 25 du nouveau code des marchés publics ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire :

"Dans ce but, il convient d'organiser une consultation de maîtrise d'œuvre en application de l'article 74 II-3 d du nouveau code des marchés publics."

Au lieu de :

"Dans ce but et après avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres, il convient d'organiser une consultation de maîtrise d'œuvre en application de l'article 74 II-3-d du nouveau code des marchés publics."

Par ailleurs, est à supprimer le visa suivant :

"Vu l'avis de la commission permanente d'appel d'offres en date du 31 août 2001 ;"

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Autorise monsieur le président à procéder à une consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre, en application de l'article 74 II-3-d du nouveau code des marchés publics.

3° - Fixe la composition du jury, conformément à l'article 25 du nouveau code des marchés, comme indiqué ci-avant.

4° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 2001 et suivants - compte 231 510 - fonction 92 - opération 0519.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,